



COMMUNE DU POËT HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

N°2023-34

Arrêté portant sur les délégations données aux adjoints

Le Maire de la commune de LE POËT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18, L2122-19 et L2122-23 ;

Vu le 4^{ème} alinéa du Chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21/09/1955 modifiée ;


Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 février 2023 constatant l'élection de Monsieur Bernard NEAU en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire ;


Considérant que M. Bernard NEAU devient 2^{ème} adjoint à compter du 17 février 2023 ;


Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, sociale et du service des finances il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature,


ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 17 février 2023, et en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Bernard NEAU, 2^{ème} adjoint**, reçoit délégations pour :

-  Les travaux et l'entretien de la voirie et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives :
 - La surveillance des bâtiments communaux,
 - Les opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal
 - L'occupation du domaine public
 - Les travaux Le suivi des travaux de maintenance de voirie
 - Les arrêtés de voirie
 - La propreté urbaine
 - L'occupation et l'entretien des espaces sportifs
 - L'accessibilité sur la commune

-  La surveillance des travaux confiés aux entreprises extérieures et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives :
 - Liaison avec les entreprises
 - Suivi des chantiers

-  La vidéoprotection :
 - Le suivi des installations
 - La relation avec la gendarmerie pour les vidéos

-  Les affaires scolaires et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives :
 - Les affaires scolaires, inscriptions, participation au conseil d'école, liaison avec les enseignants, amélioration des conditions d'enseignement...

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à **Monsieur Bernard NEAU, 2^{ème} adjoint**, à l'effet de signer les documents concernant :

RF Préfecture de GAP
Les finances communales :
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/02/2023 005-210501037-20230224-AI_2023_38-AI

Bordereaux de dépense, bordereaux de recette, pièces justificatives, rôle eau-assainissement, rôle des loyers, cantine, bon d'achat, bon de commande et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, **Monsieur Bernard NEAU** pourra d'autre part légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

- Le service du personnel :

La gestion des dossiers des agents, les avancements, les avertissements disciplinaires, les dossiers de maladie, maternité et accident du travail, les dossiers retraite, ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, **Monsieur Bernard NEAU** pourra d'autre part légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service du personnel.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Rang de délégation de signature concernant les finances communales.

Concernant la signature des bordereaux de dépense, bordereaux de recette, pièces justificatives, rôle eau-assainissement et cantine, bon d'achat, bon de commande et tous les courriers qui y sont relatifs :

- Madame Agnès REY, 1^{ère} adjointe est désignée au 1^{er} rang concernant la responsabilité de cette délégation.
- Monsieur Bernard NEAU, 2^{ème} adjoint est désigné au 2^{ème} rang concernant la responsabilité de cette délégation.
- Madame Marie-Anne GUICHARD, 3^{ème} adjointe est désignée au 3^{ème} rang concernant la responsabilité de cette délégation.
- Madame Geneviève GIVAUDAN, 4^{ème} adjointe est désignée au 4^{ème} rang concernant la responsabilité de cette délégation

Rang de délégation de signature concernant le personnel :

Concernant la signature des dossiers des agents les avancements, les avertissements disciplinaires, les dossiers de maladie, maternité et accident du travail, les dossiers retraite, ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux et tous les courriers qui y sont relatifs :

- Madame Agnès REY 1^{er} adjointe est désigné au 1^{er} rang concernant la responsabilité de cette délégation.
- Monsieur Bernard NEAU, 2^{ème} adjoint est désigné au 2^{ème} rang concernant la responsabilité de cette délégation.
- Madame Marie-Anne GUICHARD, 3^{ème} adjointe est désignée au 3^{ème} rang concernant la responsabilité de cette délégation.
- Madame Geneviève GIVAUDAN, 4^{ème} adjointe est désignée au 4^{ème} rang concernant la responsabilité de cette délégation

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète des Hautes-Alpes et Monsieur le Trésorier de Laragne.

Article 5 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie du POET conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à LE POËT,
Le 21 février 2023

Le Maire,
Georges Papégay

RF Préfecture de GAP
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/02/2023
005-210501037-20230224-AI_2023_38-AI

